



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 13319

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le droit de mourir dans la dignité qui est un sujet de société auquel il faut aujourd'hui répondre. Selon un sondage IFOP d'août 2011, 94 % de la population française sondée y est favorable. Le sujet est particulièrement complexe et la demande des associations, qui militent pour ce droit, est d'ouvrir enfin un vrai débat national. Il demande quelle est sa position quant à cette demande.

Texte de la réponse

L'accompagnement des personnes en fin de vie est une préoccupation qui concerne tous les citoyens. La loi du 9 juin 1999 vise à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs et favorise une approche soignante soucieuse de la qualité des derniers jours, du soulagement de la douleur, de l'apaisement des souffrances dans un environnement favorable à la relation avec les proches. La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie encadre la fin de vie. Elle constitue une avancée certaine en condamnant l'acharnement thérapeutique, en renforçant les soins palliatifs. Pour autant, cette loi ne répond pas à toutes les attentes ni à toutes les situations. C'est pourquoi le Président de la République a confié une mission de réflexion sur la fin de vie au Professeur Didier Sicard le 17 juillet 2012, visant à entendre la pluralité des points de vue. Des débats ont été organisés en région et des auditions ont été menées. Le rapport de la mission a été remis au Président de la République le 18 décembre 2012. Le Comité consultatif national d'éthique a été saisi de plusieurs questions. Sur cette base, le Gouvernement proposera une loi au Parlement dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13319

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7262

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3805